



Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, S. DUCUGNON, Aurore CHARPIOT, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

Absents excusés : Eric MUGNIER (Procuration à A. TERRIER), Nicolas BENEUX (Procuration à A. CHARPIOT), Bruno DUPUIS

Secrétaire de séance : Fabien JAILLET

Présents : 10 - Votants : 12

URBANISME - HABITAT

❖ CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT » POUR LA CREATION DE COLOCATIONS SENIORS Rapporteur : D. MICHAUD

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la Commune de CHAMPVANS ont été pris par la société « Ages & Vie Habitat », qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat partagé) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la Commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.



Un terrain communal a été retenu pour la réalisation de ce projet à savoir le lot n°23 du lotissement « jardins fontaine », localisé sur une partie des parcelles cadastrées ZD 137, 138, 139, 142, 143, 300 et 301 et situé rue Saint Vernier, d'une superficie de 2664 m² environ

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 30 € net vendeur le m², ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.

Il est précisé que ce projet :

consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de

personnes âgées dans la Commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la Commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de 3 ans à compter de la date de l'acquisition du terrain.

« Ages & Vie Habitat » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible et à favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la Commune ou de leurs ascendants.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la Commune s'engagera à :

- assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie »
- faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la Commune
- accorder au minimum deux fois par an la possibilité à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la Commune,

- mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie »
- faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la Commune de CHAMPVANS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ **AUTORISE** la cession du lot n°23 sur une partie des parcelles cadastrées ZD 137, 138, 139, 142, 143, 300 et 301, d'une emprise de 2664 m² environ à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant de 30 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement et à déposer une demande de permis de construire

▶ **MANDATE** M. le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur **Vote : Pour à l'Unanimité**

❖ **LOGEMENT COMMUNAL 16, RUE GLEITZ : VALIDATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION**

Rapporteur : T. MADER

M. M. MADER rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19 mai 2021, la Commune a donné à Grand Dole Habitat mandat de gestion et d'administration pour l'appartement sis 16, rue André Gleitz.

Suite à la vacance du logement, Grand Dole Habitat a décidé la réalisation de travaux de remise en état après départ des locataires.

Les travaux et les montants sont les suivants :

LOTS	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
ELECTRICITE/CHAUFFAGE	1740.35	2 088.42 €
PLOMBERIE	4374.43	5 249.32 €
PEINTURES	10890.22	13 068.26 €
SOLS	3215.16	3 858.19 €
MENUISERIES EXTERIEURES	5520	6 624.00 €
TOTAL	25 740.16 €	30 888.19 €

M. MADER précise que le montant des travaux sera soustrait des loyers perçus par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** les travaux de réfection du logement sis rue 16, rue André Gleitz et leur montant de 30 888.19 € TTC et **DONNE** son accord à Grand Dole Habitat pour déduire le montant des travaux des recettes de loyers des logements communaux perçus par la Commune **Vote : Pour à l'Unanimité**

VOIRIE

❖ **REFECTION D'UN CHEMIN RURAL POUR LES AGRICULTEURS : PARTICIPATION DES COMMUNES DE CHAMPVANS, MONNIERES ET DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CHAMPVANS**

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Avec les infrastructures de mise en sécurité des routes et des villages (ilots, balises, restriction de chaussée) ont pour conséquence une grande difficulté d'accès des agriculteurs à leurs champs, les obligeant à de nombreux détours (pas vraiment économes en temps et en carburant) et à traverser les champs d'autres propriétaires.

Les municipalités de CHAMPVANS, MONNIERES et SAMPANS ont élaboré en partenariat avec les agriculteurs, la réfection d'un chemin rural partant de la route de Champvans sur Sampans (RD322) jusqu'à la rue de Champvans sur Monnières. Ce chemin est constitué de différentes parcelles appartenant pour 1/2 à la commune de Monnières et pour 1/4 chacune aux Associations Foncières de Sampans et Champvans.

Lors de la réunion du bureau de l'A.F. de Champvans le 25/11/2024, M. Le Maire a présenté le devis de l'entreprise BACLET TP ainsi qu'une estimation de fourniture de concassé de carrière, l'ensemble de la dépense est estimé à 12 000.00 € TTC au maximum.

L'AF de Champvans a validé sa participation à un 1/3 de la dépense, soit 4 000 € TTC maximum, l'AF de Sampans a refusé de participer, la Commune de Monnières va délibérer pour participer à hauteur un 1/3 de la dépense.

M. Le Maire propose que la Commune de Champvans participe à hauteur un 1/3 de la dépense, soit 4 000 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ **VALIDE** la participation de la Commune de Champvans à la réfection d'un chemin rural partant de la route de Champvans sur Sampans jusqu'à la rue de Champvans sur Monnières à hauteur un 1/3 de la dépense, soit 4 000 € TTC maximum.

▶ **DIT** que la Commune de Champvans acquittera la totalité de la dépense et se fera rembourser un 1/3 par l'A.F. de CHAMPVANS et 1/3 par la Commune de Monnières. **Vote : Pour à l'Unanimité**

PERSONNEL

❖ REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire propose de revaloriser la participation au financement de la complémentaire santé des agents à 20 € au lieu de 15 € à partir du 01/01/2025.

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ REVALORISATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire propose de revaloriser le participation au financement de la prévoyance des agents à 20 € au lieu de 15 € à partir du 01/01/2025.

Vote : Pour à l'Unanimité

FORÊT

❖ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2025

M. Hervé MILLOT présente au Conseil Municipal le programme des travaux 2025 dans la forêt communale établi par les services de l'ONF.

Le programme porte sur des travaux sylvicoles dans les régénération naturelles, dans les régénération artificielles de chênes sessiles, dans les régénération artificielles de chênes pédonculés et dans les régénération artificielles de noyers noirs, le montant des travaux s'élève à 8 150 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** le programme des travaux 2025 de la forêt communale et son montant de **8 150 € H.T.**

Vote : Pour à l'Unanimité

FINANCES

❖ BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°5

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision modificative afin de virer des crédits au chapitre 11 au chapitre 12

● Diminution de crédits :

- Compte D 61358 : Autres – Chapitre D011 : Charges à caractère général : 4 000 €

● Augmentation de crédits :

- Compte D 6453 : Cotisations aux caisses de retraite – Chapitre D012 : Charges de personnel et frais assimilés : 4 000 €

Vote : Pour à l'Unanimité

VIE SCOLAIRE

❖ BUDGET DE L'ECOLE 2024/2025

Rapporteur : D. MICHAUD

Les effectifs de la rentrée scolaire 2024/2025 sont de 151 élèves, ils étaient de 140 en 2022/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** le budget de l'école 2025 à savoir :

- 17 100 € de dépenses de fonctionnement
- 1 800 € de dépenses d'investissement

soit un total de 18 900 € ce qui correspond à un coût global par enfant de **125.17 €**

Vote : Pour à l'Unanimité

❖ COMPTE-RENDU DES ACTIONS DE LA CLASSE ÉCOCITOYENNE DU COLLÈGE DE DAMPARIS 2023-2024

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire présente le bilan des actions 2023-2024. Cette classe écocitoyenne est reconduite pour l'année 2024-2025 et

M. Le Maire propose qu'une subvention de 300 € pour ces actions soit inscrite au budget communal 2025.

FONCIER

❖ CESSIION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE CONTIGUË A LA PARCELLE ZK 6 - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR VENTE APRES ALIENATION - DECLASSEMENT DE LA VOIRIE

Rapporteur : D. MICHAUD

M. GONNET Jean-Bertrand, propriétaire de la parcelle ZK 6, souhaiterait acquérir un terrain de 250 m² environ contiguë à sa parcelle appartenant au domaine public de la Commune, rue de Miarle. La cession de ce terrain nécessite le déclassement de la voirie publique et une enquête publique pour vente après aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▶ **DECIDE** le déclassement de la voirie publique du terrain délimité selon le plan annexé à la présente et **DEMANDE** à M. Le Maire la mise en place d'une enquête publique pour vente après aliénation.

▶ **ACCEPTE** de céder une partie de la voirie communale contiguë à la parcelle ZK 6 comme défini au plan annexé (d'une surface approximative de 215 m²) pour un montant de 40 €/m² soit environ 11 250 €.

▶ **DIT** que les frais de géomètre, les frais notariés et les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur

Vote : Pour à l'Unanimité

Affiché le 23 décembre 2024

Le Maire,
Dominique MICHAUD

